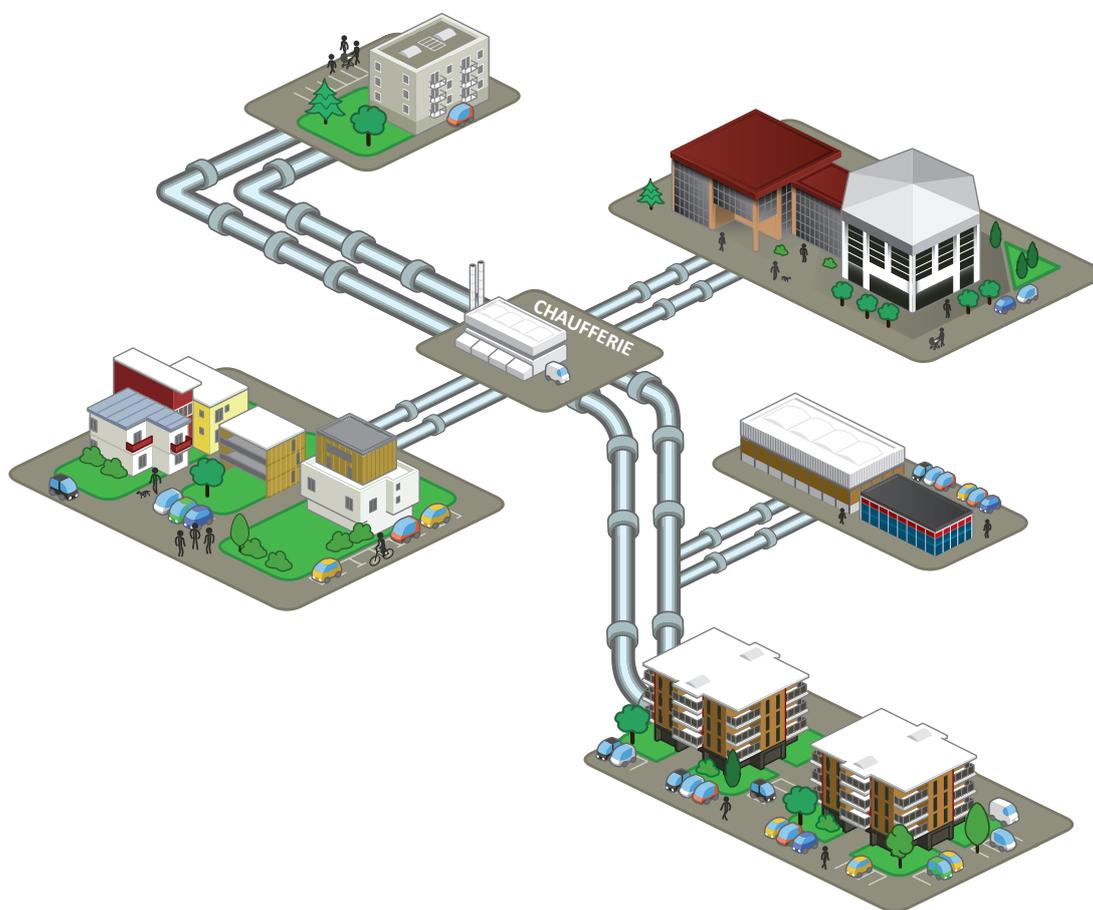


Qu'est ce qu'un réseau de chaleur urbain ?

Un réseau de chaleur urbain est constitué d'une **chaufferie collective** et d'un **réseau de canalisations enterrées** qui transportent la chaleur sous forme d'**eau chaude**. Le réseau de chaleur alimente toute sorte de bâtiments tels que des écoles, des immeubles ou des bureaux.

À l'entrée de chaque immeuble, le réseau de chauffage urbain **communique sa chaleur au réseau de distribution interne de l'immeuble**.

La chaleur ainsi échangée permet de réchauffer l'eau qui approvisionne les radiateurs/planchers chauffants et l'eau chaude sanitaire utilisée pour faire la vaisselle, se doucher ou se laver les mains.



Comment fonctionne votre réseau de chaleur ?

Votre chaufferie est composée d'une **pompe à chaleur** qui récupère la chaleur dans la nappe et de **chaudières biomasses** qui brûlent de la plaquette forestière et de la rafle de maïs. Les chaudières biomasses sont équipées des **systèmes de filtration les plus performants sur le marché**.

En période de grands froids ou de consommations importantes, des **chaudières alimentées au gaz naturel peuvent faire le complément en énergie**.

Des ballons de stockage d'eau chaude permettent de lisser les pics de consommation en journée.

Les avantages du réseau de chaleur

écologiques

- ✓ Une chaleur propre produite à partir d'énergies renouvelables (géothermie faible profondeur, solaire thermique, biomasse, biogaz, etc).
- ✓ La centralisation des moyens de production permet de mesurer, contrôler et maîtriser les émissions (particules fines, CO₂, etc)

financiers

- ✓ Une évolution des prix maîtrisée grâce à la possibilité d'arbitrer entre les différentes énergies disponibles.
- ✓ Des équipements financés, entretenus et renouvelés par l'exploitant.
- ✓ Une énergie avec une TVA à 5,5 %.

Comment lire vos charges facturées pour le chauffage urbain ?

Les charges de chauffage urbain sont composées de :

- frais fixes : **abonnement** réparti en fonction des tantièmes/millièmes
- frais variables :
 - pour le **chauffage** : en fonction des consommations réelles de votre logement (en kWh).
 - pour le **chauffage de l'eau sanitaire** : en fonction des consommations réelles en eau chaude de votre appartement (en m³).

Rubrique de charges	Dépenses	Base de répartition		Votre Quote Part
		Total	Individuel	
CHARGES FIXES CHAUFFAGE	8 608,80 €	10 000	294	253,10 €
CHAUFFAGE FRAIS VARIABLES Index début : 0 Fin : 2500 kWh	2 801,32 €	75 865	2500	92,31 €
LOCATION COMPTEUR CHAUFFAGE	1 385,40 €	34	1	40,75 €
CHARGES EAU FROIDE Index début : 0 Fin : 50 m ³	2 007,04 €	512	50	196,00 €
CHARGES EAU CHAUDE Index début : 0 Fin : 21 m ³	2 079,40 €	249	21	175,37 €
LOCATION COMPTEUR EAU FROIDE	451,88 €	34	1	13,29 €
LOCATION COMPTEUR EAU CHAUDE	421,26 €	34	1	12,39 €

Charges fixes	Charges variables	
Abonnement (8608,80 € / 10 000 tantièmes) x 294 tantièmes = 253,10 €	Chauffage logement (2 801,32 € / 75 865 kWh) x 2500 kWh = 92,31 €	Chauffage de l'eau (2079,40 € / 249m ³) x 21m ³ = 175,37 € -(2007,04 € / 512m ³) x 21m ³ = 82,32 € <small>(coût de l'achat de l'eau froide à chauffer, déjà inclus dans les 2079 €)</small> = 93,05 €

> **Total de la facture concernant le chauffage urbain pour un immeuble récent : 253,10 € + 92,31 € + 93,05 € = 438,46 €**

Nos conseils pour maîtriser vos charges

Pour un logement récent de 70 m², chauffé à 21°C*, occupé par 3 personnes, les consommations annuelles doivent être de l'ordre de :

- 20 à 30 m³ d'eau chaude sanitaire (et 50 à 70 m³ d'eau froide par an)
- Consommation de chauffage de 2500 kWh

Si votre facture fait apparaître des valeurs bien plus élevées, voici les points à examiner :

- Le chauffage est-il réglé à une température raisonnable (21°C) ? Est-elle réduite la nuit ou lors de vos absences ?
- Est-ce que les compteurs fonctionnent correctement ?

- Le programmeur de chauffage de votre appartement fonctionne-t-il correctement ?
- Y a-t-il des robinets qui sont restés grands ouverts sur des radiateurs ou sont défectueux dans les gaines techniques ?

Si, malgré ces conseils, votre facture semble toujours élevée, nous vous invitons à vous rapprocher de votre syndic ou bailleur qui se rapprochera de l'exploitant afin d'analyser votre situation.

* soit 2°C de plus que la température réglementaire